Zeitschrift: Mémoires de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Herausgeber: Société Vaudoise des Sciences Naturelles

Band: 6 (1938-1941)

Vereinsnachrichten: Règlement pour la Fondation François-A. Forel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REGLEMENT
POUR LA
FONDATION FRANÇOIS-A. FOREL

Article premier. — Sous le nom de « Fondation François-A. Forel », la Société vaudoise des Sciences naturelles crée un fonds pour l'encouragement, dans notre pays, des Sciences physiques et naturelles, en particulier de la limnologie.

Cette Fondation est faite en mémoire du grand naturaliste vaudois.

Art. 2. — Les sommes recueillies pour cette Fondation, auxquelles seront jointes celles qui pourraient parvenir ultérieurement, sont réunies en un capital intangible, propriété de la Société vaudoise des Sciences naturelles.

Seuls les intérêts, diminués du 10% de leur montant qui sera joint au capital, seront à la disposition du Comité de la Fondation.

Art. 3. — La Fondation est administrée par un comité, formé des quatre derniers présidents de la Société vaudoise des Sciences naturelles et du président en charge, lequel préside la Fondation. En cas de décès ou de retraite d'un membre, celui-ci est remplacé par le président précédent.

Le secrétaire de la Société vaudoise fonctionne comme secrétaire de la Fondation.

Art. 4. — Le Comité de la Fondation dispose des revenus de la Fondation. Il en use au mieux des intérêts de la Science et de la manière qu'il juge la plus efficace.

Art. 5. — Le Comité tient procès-verbal de ses séances et fait rapport de sa gestion chaque année à la Société dans son assemblée générale de printemps.

Art. 6. — En cas de dissolution de la Société vaudoise des Sciences naturelles, celle-ci pourvoira à la remise de la Fondation François-A. Forel à une institution vaudoise qui assurera la continuation de la Fondation.

Art. 7. — Le présent règlement paraîtra chaque année dans le premier numéro du *Bulletin*.

La Commission d'élaboration du règlement a en outre émis le vœu que les instruments payés à des observateurs par la Fondation François-A. Forel fassent retour à la Société vaudoise des Sciences naturelles lorsqu'ils ne seront plus utilisés par le naturaliste subventionné, et que chaque auteur ayant bénéficié du Fonds Forel soit tenu de le mentionner dans le mémoire qu'il publiera. Le Comité de la Fondation fixera ces conditions dans chaque cas particulier.